

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Pierre BRICTEUX, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. ~~Louis FOSSOUL~~, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, ~~Christine BRONZINI~~, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, ~~Roland LEJEUNE~~, ~~Olivier SALMON~~, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mme et MM. L. FOSSOUL, Ch. BRONZINI, R. LEJEUNE, O. SALMON.

-

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre, avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, signale que parmi les trois victimes de l'attentat du 29 mai dernier à Liège, figure une policière dont la maman est originaire de St-Georges. Il invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire des victimes. A l'issue de la minute de silence, il félicite Olivier SALMON pour sa conduite exemplaire lors de l'attentat, au sein du Lycée Léonie de Waha.

1. Comptabilité CPAS. Comptes annuels de l'exercice 2017. Adoption.

Monsieur WANTEN indique que les comptes ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil de l'Action Sociale du 07/06/2018. Il donne lecture du rapport établi par Madame la Directrice financière.

Monsieur LEMESTRE fait remarquer qu'au niveau des repas à domicile, il y a un déficit.

Madame LHOMME, Directrice financière, explique que la confection des repas est globalisée au niveau de la maison de repos, ce qui permet d'absorber le déficit.

Monsieur BELTRAN entre en séance.

Monsieur WANTEN, Président du CPAS, Madame Hélène KINNEN et Monsieur Guy GIGNEZ, Conseillers de l'Action sociale, se sont retirés de la séance pendant l'examen des comptes et le vote sur ceux-ci.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 ter de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le Compte doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les Comptes annuels du CPAS de l'exercice 2017 arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 07/06/2018 ;

Vu que ces Comptes ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune le 11/06/2018 ;

Vu le rapport annuel établi par la Directrice financière du CPAS et communiqué au Conseil communal ;

Considérant que les Comptes sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Les Comptes annuels de l'exercice 2017 du CPAS de SAINT-GEORGES, votés en séance du Conseil de l'Action sociale du 07 juin 2018, **sont approuvés** comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice

Service ordinaire :	215.071,88 €
Service extraordinaire :	- 140.900,86 €
Total général :	74.171,02 €

Résultat comptable de l'exercice

Service ordinaire :	260.194,89 €
Service extraordinaire :	391.029,77 €
Total général :	651.224,66 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

tion.

Monsieur WANTEN commente les modifications budgétaires.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 du CPAS de l'exercice 2018 arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en séance du 07/06/201 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 04/06/2018 ;

Vu que ces modifications budgétaires ainsi que les annexes sont parvenues complètes à la commune le 11/06/2018 ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2018 du CPAS de SAINT-GEORGES, votées en séance du Conseil de l'Action sociale du 07 juin 2018, **sont approuvées** comme suit :

Service ordinaire

Recettes :	6.832.421,59 €
Dépenses :	6.832.421,59 €
Intervention communale :	1.165.228,00 € (soit une augmentation de 157.124,77 €).

Service extraordinaire

Recettes :	776.094,09 €
Dépenses :	776.094,09 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

3. **Comptabilité communale. Modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018. Adoption.**

Monsieur WANTEN commente les modifications budgétaires. Il communique le montant du boni de l'exercice propre et du résultat global. Il cite quelques nouveaux investissements (aménagement de la place Douffet, remplacement des châssis de la bibliothèque, remplacement de la chaudière de l'église de Dommartin, remplacement des châssis du musée, aménagement de l'immeuble rue Reine Astrid, 70).

Monsieur LEMESTRE demande si le chauffage à l'église de Dommartin fonctionne au mazout ou au gaz.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un chauffage au mazout, le gaz naturel ne passant pas là-bas.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 13/06/2018 ;

Vu l'avis favorable du 13/06/2018 rendu par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes

modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.419.684,63	1.352.403,90
Dépenses exercice proprement dit	8.411.316,24	1.456.910,74
Boni / Mali exercice proprement dit	+8.368,39	-104.506,84
Recettes exercices antérieurs	791.541,46	1.250.646,56
Dépenses exercices antérieurs	166.772,81	1.266.626,64
Prélèvements en recettes	0,00	603.882,42
Prélèvements en dépenses	254.257,19	483.395,50
Recettes globales	9.211.226,09	3.206.932,88
Dépenses globales	8.832.346,24	3.206.932,88
Boni / Mali global	+378.879,85	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées : (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<u>CPAS</u> :	1.165.228,00 €	21/06/2018

Fabriques d'église :

Zone de police :

Dotation ordinaire :

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

4. **Transformation d'une salle (plaine de jeux) – approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre informe que la partie conteneur va disparaître tandis que la dalle en béton et les conduites d'eau vont être utilisées : le conteneur sera remplacé par un bâtiment à ossature bois.

Madame HAIDON demande la signification de la croix dessinée sur la porte sur le schéma.

Monsieur le Bourgmestre explique que cela figure une ouverture des deux battants de la porte.

Madame HAIDON demande si on a envisagé une entrée PMR par cette porte.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Madame HAIDON estime qu'étant donné que la salle est vouée à être louée, il est judicieux de la rendre accessible à tout le monde.

Monsieur le Bourgmestre juge la réflexion de Madame HAIDON pertinente et indique que l'on va examiner la situation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-240 relatif au marché "Transformation d'une salle (plaine de jeux)" établi par la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.141,58 € hors TVA ou 98.181,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 761/722-60 (n° de projet 20180006) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 juin 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 20 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-240 et le montant estimé du marché "Transformation d'une salle (plaine de jeux)", établis par la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.141,58 € hors TVA ou 98.181,31 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 761/722-60 (n° de projet 20180006).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. **Réfection et égouttage de la rue des Hagnas – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Madame HAIDON a vu dans les documents que le marché était indissociable. Elle voudrait en savoir plus.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'un marché porté par l'AIDE pour l'entièreté.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection et égouttage de la rue des Hagnas" a été attribué à LACASSE-MONFORT, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-241 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.359,02 € hors TVA ou 145.634,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant A.I.D.E. SC SCRL, Rue De La Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas, et que cette partie est estimée à 174.942,48 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1

"Routes et Bâtiments" Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 46.263,27 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec l' A.I.D.E. SC SCRL, Rue De La Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas, et que cette dernière est le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion de l'ensemble du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (n° de projet 20180003) et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-241 et le montant estimé du marché "Réfection et égouttage de la rue des Hagnas", établis par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.359,02 € hors TVA ou 145.634,42 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1 "Routes et Bâtiments" Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant A.I.D.E. SC SCRL, Rue De La Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.

Article 5 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (n° de projet 20180003).

Article 7 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**6. Emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires 2018 –
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Madame HAIDON remarque que le marché comprend deux catégories, si elle comprend bien, il s'agit d'un taux fixe et d'un taux révisable.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH21/06/2018 relatif au marché "Emprunts pour financement de dépenses extraordinaires 2018" établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 13 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH21/06/2018 et le montant estimé du marché "Emprunts pour financement de dépenses extraordinaires 2018", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.000,00 €

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrit au budget ordinaire 2018.

7. « Saint-Georges de France ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu sa délibération du 25/06/2016 marquant son accord quant à la mise sur pied d'une délégation de citoyens et d'élus de la Commune pour la représenter aux manifestations annuelles organisées par l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu sa délibération du 26/01/2017 adoptant la convention de coopération avec l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu que la délégation de citoyens et d'élus de la Commune dénommée « Saint-Georges de France » a participé au rassemblement annuel qui s'est déroulé du 15 au 18 juin 2018 à Saint-Georges-des-Gardes ;

Attendu que cette participation a engendré des frais tels que l'achat de vêtements typiques, la location d'autocars, ... ;

Considérant que la délégation sollicite un soutien financier de la Commune ;

Considérant qu'il paraît opportun d'accorder un subside ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la délégation « Saint-Georges de France » un subside communal de **1.000 €**, destiné à faire face à une partie des frais de participation au rassemblement annuel des Saint-Georges de France qui s'est déroulé du 15 au 18 juin 2018 à Saint-Georges-des-Gardes.

Le subside se subdivise comme suit :

- Prise en charge par la Commune de la facture B/01/SP18 du 01/06/2018 d'un montant de **399,81 €** de l'établissement « Le Chêneux » pour la confection de 15 jupes et 15 tabliers (ces vêtements resteront propriété de la Commune).

- Octroi d'un montant de **600,19 €** en espèces à la délégation « Saint-Georges de France ».

La délégation est tenue de justifier l'utilisation du subside en espèces par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité est inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2018.

8. **ASBL Centre Culturel de SAINT-GEORGES – Engagement financier en matière de budget du futur contrat-programme 2021-2025. Décision.**

Monsieur BRICTEUX explique que ce point est en relation avec le futur dossier de reconnaissance du centre culturel en vertu du nouveau décret. Il indique que ce décret prévoit un système de refinancement des centres culturels reconnus et que l'engagement financier proposé doit être pris avant le 14 juillet, début de la période de prudence relative aux élections communales. Il ajoute qu'il s'agit d'une aide substantielle en faveur de la culture.

Madame HAIDON déclare qu'en fait, ce sont les subsides communaux qui vont augmenter chaque année. Elle voudrait qu'au niveau de la programmation du centre culturel, on insiste sur l'attention au monde associatif, ce qui est d'ailleurs une observation formulée par la population lors des consultations populaires menées dans le cadre du PCDR.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que le nouveau « Décret-programme » prévoit que chaque centre culturel devra être subsidié par la Commune et la Province à hauteur de 100.000 € en 2025 (aides directes et indirectes), sous peine de ne plus être reconnu par la Communauté Wallonie-Bruxelles et de ne plus obtenir d'aide de celle-ci ;

Considérant que la Commune doit prendre un engagement financier dans ce sens **avant le 31 décembre 2018** ;

Vu la circulaire du 05/03/2018 de la Ministre wallonne des pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives indiquant qu'il convient de veiller à une certaine prudence dans la prise de décisions durant la période précédant les élections communales jusqu'à la date d'installation des nouveaux conseils communaux, **soit du 14 juillet 2018 au 03 décembre 2018** ;

Vu qu'eu égard l'alinéa précédent, la Ministre indique que des décisions susceptibles d'avoir des incidences au-delà de l'exercice budgétaire en cours, qui ne revêtent pas un caractère d'urgence ou ne sont pas immédiatement indispensables, doivent être reportées ;

Considérant qu'il paraît prudent de prendre l'engagement financier dès à présent, sachant que le contenu théorique du Contrat-programme pourra être accepté pendant la période d'affaires courantes ;

Vu le phasage proposé dans le cadre du nouveau décret pour faire face aux obligations financières de la Commune et de la Province vis-à-vis du Centre culturel :

- 2021 : 88.882,61 € de subsides communaux et provinciaux,
- 2022 : 88.882,61 € de subsides communaux et provinciaux,
- 2023 : 92.588,41 € de subsides communaux et provinciaux,
- 2024 : 96.294,20 € de subsides communaux et provinciaux,
- 2025 : 100.000 € de subsides communaux et provinciaux ;

Le montant du subside provincial annuel s'élève à 7.240 € pour la période 2021-2025.

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de prendre l'engagement financier en matière de budget du futur contrat-programme 2021-2025 du Centre culturel de SAINT-GEORGES selon le phasage repris ci-après :

- 2021 : **88.882,61 €** de subsides communaux et provinciaux,
- 2022 : **88.882,61 €** de subsides communaux et provinciaux,
- 2023 : **92.588,41 €** de subsides communaux et provinciaux,
- 2024 : **96.294,20 €** de subsides communaux et provinciaux,
- 2025 : **100.000 €** de subsides communaux et provinciaux.

Les montants susmentionnés comprennent les aides directes et indirectes.

Le montant du subside provincial annuel s'élève à 7.240 € pour la période 2021-2025.

Article 2 :

DECIDE d'accorder pour les années 2018, 2019 et 2020 une subvention annuelle de **81.471,02 €**, comprenant les aides directes et indirectes. En cas de diminution du montant des aides indirectes, fixé dans le contrat-programme 2010-2013, prolongé jusqu'au 31/12/2018, à la somme de 37.138,94 €, le montant de l'aide directe octroyée sera augmenté proportionnellement.

Article 3 :

La présente délibération sera communiquée à la Communauté Wallonie Bruxelles (Madame Fabienne MERKELBACH, Inspectrice) ainsi qu'à l'ASBL Centre Culturel de SAINT-GEORGES.

9. Elections communales et provinciales du 14/10/2018 – Ordonnance de police relative à l'affichage électoral. Adoption.

Madame HAIDON demande si à l'article 4, on ne pourrait prévoir une interdiction d'affichage à partir de 21h00 plutôt que 20h00. Elle voudrait savoir si cela poserait problème.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela posera problème.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2° et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1 : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15h, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Art 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit ;

Art 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant : caractère complet de la liste.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20h et 08h, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20h au 14 octobre 2018 à 15h.

Art 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 à 15h00.

Art 6 : La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Art 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Art 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du tribunal de Première instance de Huy ;
- au greffe du Tribunal de police de Huy ;
- à Monsieur le chef de zone de police ;
- au siège des différents partis politiques.

Art 10 : Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

statuts –Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 du Conseil communal portant sur la création de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2015 et 30 mars 2017 portant sur les statuts de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges;

Vu que le décret du 29 mars 2018 prévoit que les statuts de la RCA doivent être mis en concordance avant le 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que le nouveau décret contient notamment les diverses modifications suivantes :

- Changement de dénomination du Comité de direction en Bureau exécutif,
- Modification de la composition du Conseil d'administration,
- Modalités de constitution du Bureau exécutif,
- Délégation de la gestion journalière,
- Procurations et quorum de présences,
- Rémunération du personnel,
- Interdiction d'exercer la direction au travers d'une société de management;

A l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver les statuts de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES amendés tels que figurant en annexe.

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle et fera l'objet d'une publication.

11. Régie Communale Autonome – Décret du 29/03/2018 – Désignation des administrateurs.

Monsieur le Bourgmestre indique que les postes ont été répartis selon la clé d'Hondt.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 du Conseil communal portant sur la création de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges ;

Vu que le décret du 29 mars 2018 prévoit que tous les mandats d'administrateurs, de membre du comité de direction et de commissaires (à l'exception du commissaire-réviseur) au sein de la RCA prennent fin au 1^{er} juillet 2018 ;

Vu que le Conseil communal doit désigner les nouveaux administrateurs et les membres du collège des commissaires le 30 juin 2018 au plus tard ;

Considérant que l'article 22 des statuts de la RCA dispose que le conseil d'administration est composé de 5 membres conseillers communaux et de 3 membres non conseillers communaux ;

Vu la proposition du collège communal du 12 juin 2018 de désigner comme administrateurs externes les 3 personnes suivantes :

- Monsieur Francis GABRIEL,
- Monsieur Samuel DEJON ;
- Monsieur Michel SLEYPENN

Attendu que le conseil communal est composé de 17 membres : 12 du groupe ENSEMBLE, 3 du groupe CIT+PS, 2 du groupe ECOLO ;

Attendu que conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé D'hondt), la répartition des administrateurs conseillers communaux donne le résultat suivant :

ENSEMBLE : 4 sièges ;

CIT+PS : 1 siège ;

ECOLO : 0 siège ;

Attendu qu'ECOLO, parti démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle (clé D'hondt) a droit à un poste d'observateur non rémunéré avec voix consultative ;

Attendu que le groupe ENSEMBLE présente les conseillers communaux suivants comme administrateurs :

- Monsieur Francis DEJON,
- Monsieur Jean-François WANTEN,
- Monsieur Pierre BRICTEUX,

- Madame Christine BRONZINI ;

Attendu que le groupe CIT+PS présente le(a) conseiller(ère) communal(e) suivant(e) comme administrateur :

- Madame Marie-Eve HAIDON ;

Attendu que le groupe ECOLO présente le conseiller communal suivant comme observateur :

- Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

de désigner en qualité d'administrateurs membres du conseil communal à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :

- Monsieur Francis DEJON, rue Croix Hencotte, 16, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE)
- Monsieur Jean-François WANTEN, Cour des Salésiens, 1, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE)
- Monsieur Pierre BRICTEUX, rue Croix Hencotte, 10, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE)
- Madame Christine BRONZINI, rue Fond du Ruisseau, 16, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE)
- Madame Marie-Eve HAIDON, rue Joseph Wauters, 66, 4470 SAINT-GEORGES S/M (CIT+PS)

Article 2 :

de désigner en qualité d'observateur membre du conseil communal à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :

- Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO, rue Joseph Wauters, 71, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ECOLO).

Article 3 :

de désigner en qualité d'administrateurs externes à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :

- Monsieur Francis GABRIEL, rue du Parc, 42, 4470 SAINT-GEORGES S/M
- Monsieur SAMUEL DEJON, rue Yernawe, 58, 4470 SAINT-GEORGES S/M
- Monsieur Michel SLEYPENN, rue Basse-Marquet, 34, 4470 SAINT-GEORGES S/M

Article 4 :

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle et fera l'objet d'une publication.

12. Régie Communale Autonome – Décret du 29/03/2018/ - Désignation des membres communaux du collège des commissaires.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 du Conseil communal portant sur la création de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges ;

Vu que le décret du 29 mars 2018 prévoit que tous les mandats d'administrateurs, de membre du comité de direction et de commissaires (à l'exception du commissaire-réviseur) au sein de la RCA prennent fin au 1^{er} juillet 2018 ;

Vu que le Conseil communal doit désigner les nouveaux administrateurs et les membres du collège des commissaires le 30 juin 2018 au plus tard ;

Considérant que l'article 65 des statuts de la RCA dispose que le collège des commissaires est composé de 3 commissaires, 2 devant être membres du conseil communal et 1 membre de l'institut des réviseurs d'entreprises obligatoirement choisi en dehors du conseil communal ;

Attendu qu'en outre, les membres du collège des commissaires ne peuvent faire partie du conseil d'administration de la RCA ;

Vu la candidature de Monsieur Guy GIGNEZ, conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE (majorité) ;

Vu la candidature de Monsieur Pol LEMESTRE, conseiller communal membre du groupe CIT+PS (minorité) ;

A l'unanimité :

DECIDE:

Article 1 :

Que sont élus comme membres du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, les conseillers communaux suivants, par ailleurs absents du conseil d'administration de la régie :

- Monsieur Guy GIGNEZ, conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE (majorité) ;
- Monsieur Pol LEMESTRE, conseiller communal membre du groupe CIT+PS (minorité).

Article 2 :

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle et fera l'objet d'une publication.

13. Conseil communal – Décret du 29/03/2018 – Rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2017. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu que l'article 71 du décret du 29 mars 2018 prévoit, par l'insertion d'un article L6421-1 dans le CDLD, notamment que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice précédent, par les mandataires ;

Vu que ce rapport doit être adopté par le conseil communal et transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet de chaque année ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2017 repris en annexe.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet au plus tard.

14. SPI. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29/06/2018. Ordres du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI,

Vu le CDLD et notamment l'article L1523-13 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 29/06/2018,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

DECIDE :

A) Assemblée générale ordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation :

- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17, §2 ;
- du rapport du Commissaire Réviseur :

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, le rapport sur les participations du Conseil d'Administration, le rapport du Comité de rémunération et le rapport du Commissaire Réviseur.

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux Administrateurs :

Le Conseil, à l'unanimité, donne décharge aux Administrateurs.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge au Commissaire Réviseur :

Le Conseil, à l'unanimité, donne décharge au Commissaire Réviseur.

- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Démissions d'office des Administrateurs :

Le Conseil, à l'unanimité, constate la démission d'office de l'ensemble des Administrateurs.

- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement des Administrateurs :

Le Conseil, à l'unanimité, nomme les Administrateurs proposés.

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Fixation des rémunérations à partir du 1^{er} juillet 2018 sur recommandation du Comité de Rémunération :

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les rémunérations et jetons de présence à compter du 1^{er} juillet 2018 conformément aux recommandations du Comité de Rémunération.

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseils d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération :
Le Conseil, par ..., adopte le contenu minimum des règlements d'ordre intérieur des organes de la SPIU conformément aux propositions reçues.

- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un nouveau Commissaire Réviseur :
Le Conseil, à l'unanimité, désigne la société LEBOUTTE, MOUHIB & Co en tant que nouveau Commissaire Réviseur pour une durée de trois ans.

B) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires :
Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires proposées aux articles 1, 4, 9, 10, 14, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26bis, 27, 28, 29bis, 31, 32, 33 et 36 des statuts, conformément au projet de modifications transmis.

DECIDE :

- De charger ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21/06/2018.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE.

15. PUBLIFIN. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26/06/2018.
Ordres du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale PUBLIFIN,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de PUBLIFIN du 26/06/2018,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

DECIDE :

A) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires procédant :
 - a) À la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et ;
 - b) À la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 09 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.

B) Assemblée générale ordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'office des Administrateurs :
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement du Conseil d'Administration :
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération :
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 :
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 :
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés :
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Répartition statutaire :
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD :
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.

- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration:
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés:
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017:
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.
- Le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017:
Est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELTRAN.

DECIDE :

- De charger ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21/06/2018.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale PUBLIFIN, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h05.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.